Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 974-219740073-20190507-DL_07052019_043-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire
Nombre de présents : 29
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2019-043

ZAC DU MAIL DE L'OCEAN

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIDR POUR L'OPERATION « LA PALMERAIE » – 70 LLTS

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 29 avril 2019 et affichée le 29 avril 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 16 MAI 2019

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 974 REUNION
Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MAI 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi sept mai, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6ème adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1er adjoint, M. Bernard Robert 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 4ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 6ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7ème adjoint, M. Armand Mouniata 8ème adjoint, M. Sergio Erapa 9ème adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Brandon Incana, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Alain Iafar, (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Catherine Gossard (M. Wilfrid Cerveaux), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Danila Bègue), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean Paul Babef), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6ème adjointe), Mme Sabine Le Toullec (par Mme Firose Gador), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h25), M. Sergio Erapa 9ème adjoint (17h28).

Départ(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa (18h17).

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhouri 5ème adjointe, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 974-219740073-20190507-DL_07052019_043-DE

Affaire n°2019-043

ZAC DU MAIL DE L'OCEAN

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIDR POUR L'OPERATION « LA PALMERAIE » – 70 LLTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la convention de prêt signée le 4/04/2019 entre la CGSS et la SIDR ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le jeudi 25 avril 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 mai 2019 relatif à la demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération « La Palmeraie » de la ZAC du Mail de l'Océan ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Valérie Auber et Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 800 000 € souscrit par la SIDR auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant total du prêt : 1 800 000 €
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : 0 %
- Garantie : 100 % commune de Le Port

Article 2 : d'approuver la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : d'approuver sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, que la Ville de Le Port s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 974-219740073-20190507-DL_07052019_043-DE

Article 4 : de dire que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : d'autoriser le Maire de la commune de Le Port ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

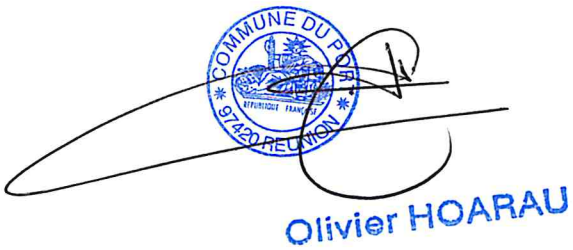

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le 28/05/2019
ID : 974-219740073-20190507-DL_07052019_043-DE